



Le Ministre lui-même critique notre grille salariale !

En comité des salaires, le ministre du travail est revenu sur ces entreprises dont les grilles salariales n'ont pas suivi l'inflation et qui se retrouvent en « NON-CONFORMITE » selon lui.

Notre ministre de tutelle, Olivier Dussopt, a présidé le comité sur les salaires et accords de branche (CNNCEFP) avec le Directeur Général du Travail, Pierre Romain. Lors de cette réunion ils ont rappelé que le SMIC avait suivi l'inflation (comme l'impose la loi) et en conséquence, qu'un certain nombre de branches professionnelles se retrouvaient en « NON CONFORMITE ». Ils ont donné les chiffres ...

NON CONFORMITE : Il s'agit des branches dont la grille salariale débute en dessous du smic !
Ce qui est bien plus qu'une « non-conformité » pour ceux qui vivent cette situation, convenons-en ...

Pôle Emploi entre de plein pied dans cette liste officielle d'établissements-branches coupables de non-conformité !

Notre ministre a expliqué que sur 171 branches en France, 143 étaient en non-conformité au 1^{er} août mais qu'en 3 mois, les négociations avaient permis de repasser à « seulement » 67.

Le DGT a ajouté un point qui **stigmatise davantage Pôle Emploi** s'il en était besoin : celui sur les branches dont **plus d'un coefficient** génère un salaire inférieur au smic. Celles qui nécessitent un dialogue renforcé.

Malgré les + 2,5% d'octobre, avec le coefficient A1 sous le smic et B1 qui repassera sous le smic en janvier, Pôle Emploi entre dans cette élite des mauvais payeurs !

Histoire de nos salaires depuis la création de Pôle Emploi en 2009.

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Inflation (Insee)	0,1%	1,5%	2,1%	2,0%	0,9%	0,5%	0,0%	0,2%	1,0%	1,8%	1,1%	0,5 %	1,6%	7,1%
Cumul réel (% de %)	0,1	1,6	3,7	5,8	6,8	7,3	7,3	7,5	8,6	10,5	11,7	12,3	14,1	22,2
Augmentations						1,5 %			0,5%					3,5%

Inflation depuis 2009 : + 22,2 % / Salaires sur la période : + 5,6 % (réel) / Perte de pouvoir d'achat = 16,6 %
Ex : salaire de 2000€/mois en 2009, valeur fin 2022 : 2112 € au lieu de 2444 € => perte de 332 € / mois !
⇒ 2 mois de salaire par an !!! C'est ce que nous avons perdu depuis la création de Pôle Emploi en 2009 !

Actuellement A1 sous le SMIC, B1 sous le smic au 1^{er} janvier !

Un conseiller C1 (BAC+2 donc technicien supérieur) est juste quelques % au-dessus du SMIC ! (de peu)
Tous ceux qui enregistrent les offres le savent : Il ne faut pas enregistrer dans DUNE une telle aberration sans renégocier le salaire... SAUF quand il s'agit de Pôle Emploi lui-même ?

Pôle Emploi tancé par son ministre : LA HONTE !

FO le syndicat qui défend les agents !

Contactez-nous pour faire valoir vos droits ! syndicat.fo.ara@pole-emploi.fr